EDITION D'HIER SOIR.

Les élections.

Le *New Orleans Times* publie sur les élections un article dont voici le commencement :

Malgré le fait que le vote donné lundi a été beaucoup plus fort que les plus confiants partisans de l'esclavage ne l'avaient espéré, et double du chiffre requis par la proclamation du Président, il y a des gens qui, depuis que leur candidat n'a pas réussi à obtenir les suffrages du peuple, persistent à déclarer que ce n'est pas une élection. Sur quel principe ces conservateurs argumentent-ils ? c'est ce qu'il est difficile de savoir. Ils semblaient regarder l'élection comme valide jusqu'à ce que les retours eussent annoncé leur défaite. Y ayant participé, il ne leur est pas permis d'en nier la validité............

Il ne convient pas à ces messieurs, après une expression loyale par le scrutin, comme celle de lundi, dans laquelle ils ont soumis leur cas au peuple, et ont été battus d'une façon si écrasante, de se promener dans les rues, les doigts dans la bouche, en déclarant, comme des écoliers fouettés, qu'il n'y a pas eu " une élection." Ils auraient eu plus beau jeu à employer l'argument s'ils n'avaient pas endossé l'élection, en y participant.

Nous engageons le *Courrier Français* à méditer sur cet article.

Levée du blocus de Brownsville.

Une dépêche de Washington du 18 février dit que le président Lincoln a lancé une proclamation déclarant le port de Brownsville, Texas, ouvert au commerce à partir de la date de la proclamation. Le commerce y est maintenant soumis aux mêmes règlements et conditions qu'à la Nile-Orléans.

Recrutement militaire à New-York.

La New York *World* nie complètement que cette ville soit à l'abri du tirage, attendu que les officiers enrôleurs n'ont pu encore y lever 5,000 hommes sous l'appel du 17 octobre 1863, dont le quota pour la ville de New York était de 18,121. Sous le dernier appel de 500,000 hommes, le quota est de 39,000. Ainsi d'après ces chiffres, il en faudrait de plus de 40,000 que la ville de New York fut à l'abri du tirage. Le *World* attribue cet énorme déficit aux mauvais procédés des officiers recruteurs et aussi à ce que des milliers de volontaires ont été embauchés pour d'autres localités.

Message du gouv. Bramlette
Contre les nègres fugitifs.

Le message spécial qui suit a été adressé à la Chambre des Représentants du Kentucky, le 13 du courant :

Bureau de l'Exécutif.
Francfort, 13 février 1864.

Messieurs du Sénat et de la Chambre des Représentants :

Depuis le commencement de la rébellion de nombreuses troupes d'esclaves fugitifs ont été arrêtées et détenues dans les geôles en vertu des clauses du chapitre 93, article 6, des Statuts Révisés.

Ces statuts ont été rédigés en vue de relations pacifiques et pour assurer les bons procédés que les Etats d'un même gouvernement se doivent mutuellement les uns envers les autres.

La loi avait pour but d'assurer au propriétaire le retour de son esclave.

Le but de la loi ne peut maintenant être atteint. L'attitude des autres Etats à esclaves envers le Kentucky prive le propriétaire d'un Etat hostile du bénéfice de la loi. Il ne peut venir ici pour prouver son droit et réclamer sa propriété. Et telle est la séparation qu'il n'a aucun moyen d'obtenir des informations sur l'arrestation et l'incarcération de son esclave. Il suit de ces faits très connus que la loi ne peut être mise en vigueur suivant son esprit et que l'arrestation et l'incarcération d'un esclave fugitif d'un autre Etat ne sont pas et ne peuvent pas être opérées pour le bénéfice du maître suivant l'esprit et l'intention de la loi.

Alors qui bénéficiera de cette loi ? Aucun habitant du Kentucky ne désire affecter ces fugitifs à un service public. Il n'est pas désirable non plus d'augmenter cette population, en ce temps-ci, d'une manière aussi litigieuse, en violation de l'esprit de notre constitution et des lois qui en émanent, prohibant l'importation des esclaves comme marchandises dans cet Etat. Personne ne tire un profit de la loi excepté le capteur qui obtient la récompense et le spéculateur qui achète à des prix nominaux, et qui, en revendant, fait supporter la perte aux autres. Notre Cour d'appel a très justement décidé que les citoyens des Etats belligérants ne peuvent intenter d'action devant nos tribunaux.

Les droits civils et les moyens dont ils jouissaient quand régnaient des relations amicales, sont suspendus par leur attitude hostile. La même hostilité suspend la loi pour la reddition des esclaves fugitifs au maître rebelle. On a passé pendant la session du bill pour remédier à quelques-uns des inconvénients provenant de cette loi. Elle ordonne le remboursement des frais payés pour l'acquisition de ces esclaves fugitifs, dans le cas où ils ont été pris par les autorités fédérales. Il y aura toujours à supporter les frais de geôle, d'annonces et d'autres frais encore dans les cas où les autorités militaires prennent possession des fugitifs après qu'ils ont été écroués. Les autorités fédérales, en outre, soutiennent que par les lois de la guerre les fugitifs deviennent des prisonniers de guerre et doivent être mis à leur disposition. Cette prétention fondée ou non, met nos autorités civiles en collision avec les autorités fédérales. L'Etat loyal du Kentucky voudrait-il avoir une querelle avec le gouvernement pour un esclave échappé des mains de ses ennemis ? Chacun peut dire avec une égale raison, peut être, que l'autre n'a aucun droit sur l'esclave. En tous cas, il ne serait ni sage ni prudent de nous brouiller avec le gouvernement pour une pareille affaire.

Si nous disons que les autorités fédérales ne doivent pas se mêler de ces matières, on pourrait répondre que nous n'avons pas à nous en mêler non plus. Si les rebelles veulent encourir les conséquences de la rébellion qu'elle soit légitime ou qu'elle ne le soit pas, c'est leur faute et non la nôtre et nous ne devons pas compromettre nos droits et notre sécurité en épousant leur querelle avec le gouvernement, et en ayant soin de leur conserver leurs esclaves. Tant qu'ils seront en rébellion, ils n'auront rien à réclamer de nous. Quand ils cesseront d'être rebelles, il sera temps alors pour le Kentucky d'élever sa voix en faveur d'une population prodigue et repentante qui s'est minée dans la rébellion et qui est revenue s'abriter sous la bannière et la constitution de nos pères.

Le peuple kentuckien est un peuple loyal qui n'épousera pas la querelle de ceux qui sont en rébellion, et ne consentira pas à se mettre en collision avec le gouvernement parce qu'il désapprouve les moyens adoptés pour la suppression de la rébellion.

Nous ne pouvons pas provoquer un conflit avec les autorités fédérales pour le simple caprice de savoir qui aura charge et qui disposera des nègres fugitifs des Etats en rébellion.

Que ferons nous de ces fugitifs, cependant ? Nous n'en avons pas besoin et nous ne pouvons les rendre à leurs propriétaires qui sont nos ennemis. Nous ne pouvons les faire subsister à nos frais, dans un état de séquestre, et nous ne voulons pas non plus qu'ils vagabondent en liberté pour qu'ils démoralisent nos propres esclaves. Nous désirons éviter toute collision avec notre gouvernement, sur une question où notre intérêt, notre sécurité et nos droits ne sont pas impliqués. Ces nègres fugitifs ne nous appartiennent pas ; nous ne les réclamons pas et nous n'en avons pas besoin et nous n'avons, en ce qui les concerne, qu'un intérêt, celui de nous en débarrasser de la manière la moins dangereuse pour notre repos. Tout ce que nous cherchons, c'est de maintenir nos droits dans le gouvernement, sous sa constitution et ses lois.

Il faudrait adopter quelque moyen légitime de nous sauvegarder du danger d'un conflit d'autorité, et en même temps nous garantir contre la démoralisation qui peut résulter du vagabondage libre de ces fugitifs dans nos limites. La loi, en tant qu'elle se propose une restitution au maître, est suspendue par l'état d'hostilité existant, mais elle n'en laisse pas moins les nègres marrons à notre charge et dans nos mains. Faut il les abandonner aux autorités fédérales et laisser les propriétaires s'arranger avec le gouvernement, puisque nous ne pouvons faire cet arrangement pour eux, en courant la chance de compromettre notre sécurité ; faut-il les louer jusqu'à ce que loi puisse être justement exécutée et retirer de leur travail au moins le coût de leur entretien, ou faut-il les faire sortir de nos limites à nos frais ? ce sont là autant de questions soumises à votre considération. La vente de ces fugitifs ne peut que susciter des débats ennuyeux et nous causer des pertes ; cela pourrait nous mettre en conflit avec les autorités fédérales. Ces autorités réclament les fugitifs et les enlèvent des geôles ou des mains des acquéreurs. Nous devrions, en prenant quelque bonne et prudente mesure, aviser à ce que ces maux ne se reproduisent pas.

En appelant l'attention sur ce sujet, avec les suggestions que j'ai jugé à propos de vous soumettre, je pense que j'ai accompli mon devoir. C'est à vous de faire le reste.

THOS. E. BRAMLETTE.

DE CAIRO.
[Dépêche au *Missouri Democrat*.]

Cairo, 17 février.—Il y a eu pendant quelques jours, une agitation considérable par suite du bruit d'après lequel des piquets avaient été refoulés de l'Est, et Union City avait été attaquée. La seule cause d'appréhension qu'on peut avoir était le fait que des bandes de voleurs et des guérillas avaient parcouru le pays voisin, et que plusieurs de ces bandes s'étaient consolidées pour avoir plus de puissance effective. Un des objets de cette consolidation paraît avoir été de capturer les troupes noires qui font un service de garde à Moscow. Le colonel Lawrence ayant eu vent de ce projet a dépêché immédiatement deux compagnies complètes du 34me de New Jersey, au point menacé. Il est probable que cette force suffira pour refroidir l'ardeur des guérillas.

Un meeting de paix dans la Caroline du Nord.

Le *Raleigh Confederate* publie la lettre suivante qui rend compte d'une tentative faite pour tenir un meeting en faveur de la paix à Greensboro, Caroline du Nord :

Greensboro, le 4 février 1864.

L'annonce d'un meeting en faveur de la paix, qui devait avoir lieu dans notre ville, avait rempli les cœurs des gens loyaux des plus tristes présages, mais maintenant nous respirons plus à l'aise. Le meeting était une honte pour notre petite ville patriotique, mais il s'est tourné en bagarre et n'a été qu'une farce risible. Une foule de gens étaient venus de la campagne pour voir, comme ils disaient, ce qu'on pouvait faire. Les trois meneurs, R. P. D., D. F. C. et J. L. ont essayé d'organiser un meeting. La cloche de la maison de Cour a fait plusieurs appels et enfin à midi et demi un des chefs a essayé de parler. Mais la foule a poussé des hourrahs, sifflé, applaudi, crié de telle façon que tous les efforts pour organiser la réunion ont été vains. Les résolutions n'ont pu être lues. La foule a épuisé toutes les épithètes injurieuses et ridicules envers l'orateur qui a fait une drôle de figure. On demandait même des œufs pourris et les traîtres ont renoncé à leur projet en désespoir de cause et se sont échappés à une heure de la maison de Cour—le meeting n'avait duré qu'une demi-heure.

Dans la journée un des meneurs a été accosté dans la rue par un soldat qui lui a demandé s'il était un des unionistes et sur sa réponse affirmative, il lui a donné une bonne volée et on l'avait laissé faire, il aurait expulsé de lui toute sa trahison, mais plusieurs personnes se sont interposées, et l'unioniste, couvert de sang a été emporté par un nègre.

Beaucoup de personnes regrettent que les autres n'aient pas reçu aussi une correction, mais ils ont été assez adroits pour se tenir à l'écart. Toute la ville est remplie d'indignation et serait satisfaite de les voir punir pour avoir voulu faire un meeting de traîtres. Un quatrième meneur a eu la sagacité de quitter la ville, samedi matin, sans doute pour affaires urgentes, car sa courte expérience en affaires militaires pendant la première année de la guerre, lui a appris que la "prudence est la meilleure partie de la valeur" et que celui qui se sauve peut survivre pour se battre un autre jour."

—Voici, depuis les temps les plus reculés, les hivers qui ont été rigoureux à Paris :

En 358 alors que l'empereur Julien habitait en chère Lutèce ; en 763 et 801 ; en 822, les charrettes traversaient la Seine couverte d'un plancher de neige ; en 1067, 1210, 1305, 1354, 1358, 1361, 1364, 1408 ; en cette année, on coupait les rations de vin aux soldats avec une hache ; en 1420, l'hiver fut très froid.

En 1433, la gelée commença le dernier jour de l'année 1432 et dura trois mois. Les années 1460, 1480, 1493, 1507, 1522 sont signalées par tous les historiens comme ayant eu des hivers excessivement froids. En 1514, le vin gela dans les tonneaux ; en 1600 et 1608, 1621 et 1622, les hivers furent très rudes en Europe, ainsi qu'en 1688 et 1657 ; en 1662 1663, il y a deux siècles, la gelée dura à Paris du 5 décembre au 18 mars.

C'est en 1665 que l'on commença d'employer le thermomètre pour mesurer l'intensité de la chaleur et du froid ; les thermomètres marquèrent 21 degrés 2 dixièmes au-dessous de zéro à Paris.

En 1709, il y eut 20 degrés 1 dixième de froid ; 1716, 18 degrés 7 dixièmes ; 1729, 18 degrés 3 dixièmes ; 1740, la Seine fut entièrement gelée, 1742, 17 degrés ; 1747, 13 degrés 6 dixièmes ; 1748, 15 degrés 3 dixièmes, 1754, 14 degrés 1 dixième ; 1755, 15 degrés 6 dixièmes ; 1762, 15 degrés 6 dixièmes ; 1767, 15 degrés 3 dixièmes ; 1768, 17 degrés 1 dixième ; 1771, 13 degrés 6 dixièmes ; 1776, 19 degrés 1 dixième, la gelée dura vingt cinq jours ; 1783, 90 degrés ; la gelée dura soixante cinq jours ; 1789, 22 degrés 2 dixièmes, hiver affreux ; 1795, 23 degrés 5 dixièmes, il y eut quarante deux jours de gelée ; 1812, campagne de Russie, 1819, 15 degrés ; 1820, 14 degrés 3 dixièmes ; 1825, 14 degrés 6 dixièmes ; 1829 30, 16 degrés 3 dixièmes ; la Seine fut prise ; 1836, 17 degrés ; 1838, 19 degrés ; 1840, le 15 décembre, jour de l'arrivée des cendres de l'Empereur, 17 degrés. Depuis lors, nous n'avons pas eu d'hiver exceptionnels. *Moniteur.*

CANCANS SUR GOTTSCHALK.—Un journal de Philadelphie publie le *Cancan* suivant :

" On dit que Gottschalk est sur le point d'épouser une très riche héritière résidant dans la 5e avenue, à New York. Il ne nous est pas permis de divulguer son nom ; nous pouvons cependant donner à nos lecteurs l'assurance qu'elle est riche de $200,000 piastres. Gottschalk se retirera de la vie publique, et établira à New York un grand *conservatoire* de musique, dans lequel auront lieu des cours où les étudiants profiteront de son génie et de son habileté. La touche de Gottschalk vaut une fortune pour quiconque pourra l'acquérir. Depuis quelques temps déjà, il était impatient de se retirer, mais il est tenu fort et ferme dans les serres de fer de Max Strakosch, par suite d'un contrat écrit."

CHRONIQUE LOCALE.

ACCUSATION DE VOL.—John Roach, soldat du 2me régiment d'infanterie de la Louisiane, a été arrêté, avec sa femme et trois enfants, sous prévention d'avoir une montre en or qu'il y a quelques jours, a été prise de force à M. Wible par des soldats.

On a trouvé dans la maison quatre montres en argent. M. Roach avait soutenu, trois pias très sur lui.

COUR DU RECORDER VENNARD.—Le recorder Vennard ne s'est pas trop fatigué ce matin. La "loge" était moins encombrée que de coutume.

Mme Harvey, Mme McCue et Virginia Cross qui aiment la bouteille plus que la liberté, ont été condamnées à deux mois de détention au workhouse. Ce n'étaient ni les plus belles ni les plus élégantes des femmes qui ont comparu devant le magistrat.

John Dodd et Ch. Wells, matelots, qui sont entrés ivres dans un café et y ont battu le garçon, Ch. Broker, qui ne voulait pas leur donner à boire, n'ont pas encore réglé leurs compte devant la cour.

Roberta, jeune mulâtre, dont la montre a éveillé des soupçons et qui n'a pas pu en expliquer assez clairement la possession, n'est pas tout à fait hors de danger.

Département des Travaux Hydrauliques.

Banque du Commerce de la N'lle Orléans,
6 février 1864.

UNE élection de six directeurs de cette compagnie, pour un an, à partir du 1er lundi de mars prochain aura lieu aux bureaux No 36, rue Dryades, le lundi 7 mars 1864 de 10 heures du matin à 2 heures de l'après midi.

E. E. PERCY, Secrétaire.

Société française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle.

Assemblée Générale.

TOUS les membres composant la dite société sont prévenus qu'une assemblée générale aura lieu DIMANCHE 28 février, à 4 heures et demie P. M. à l'Asile de la Société, rue Ste Anne, près Derbigny.

Les sociétaires sont priés d'être ponctuels.
Par ordre du Président, G. BOUÉ, Secrétaire.
22fév—au 29

Chapeaux de Campêche,

Toutes sortes de chapeaux de paille à vendre chez DAWSON,

Rue de Chartres No 48,
14fév—6f t. l. d. j. AU PREMIER.

Changement de domicile.

J. A. CASADAVANT,

CHIRURGIEN-DENTISTE, 156, rue du Canal, près de la rue Baronne, a transféré son domicile dans l'ancienne maison du Dr. Fortin, où il continue à exécuter scientifiquement toutes les opérations dans l'art du dentiste.

Consultations en français, en espagnol et en anglais 10fév—1m.

HOTEL RAINBOW,

49............RUE TOULOUSE..............49

CET HOTEL vient d'être mis en état de recevoir le public, par Mme A. Steinbach, successeur de Mme C. Lachenmeyer, ancienne propriétaire de l'Hôtel d'Orléans.

N. B.—Pension et logement par jour, par semaine ou par mois. 5fév—1m

Argent à preter.

CENT MILLE PIASTRES en sommes de $1,000 à $5,000 avec hypothèques sur propriétés foncières dans les limites des quatre Districts de la Nlle Orléans. S'adresser, rue Royale No 52, à
12 fév—1m JOHN FRANCIS CLAY.

Cigarettes "La Honradez."

VINGT CINQ MILLE paquets, en barils, demi et quarts de barils, venant d'être reçus en magasin et à vendre par
BORNIO & BROTHER, agents des fabricants
17 fév rue Gravier, No 3

MALADIES.

Dépuratif, Pommade, Injection et Poudre du Dr. VANCE.

TOUTES les maladies secrètes anciennes et récentes, les écoulements ulcérations, plaies dartres, boutons et taches syphilitiques, &c., sont radicalement guéries par l'emploi des médicaments du Dr. F. Vance. Le dépuratif est spécialement recommandé aux personnes dont le sang est acre ou vicié. S'adresser à GAUDUZ Jne, pharmacien, enc. Orléans et Bourbon. 10fév—3m

A LOUER A PRIX REDUITS.

Un vaste magasin, avec de belles installations d'intérieur, 2 portes d'entrée et 2 grandes vitrines sur la rue. Le magasin a 24 pieds de largeur et 70 de profondeur et peut se diviser au besoin ; il est situé rue Royale Nos 121 et 123, entre St Louis et Toulouse. Trois grandes chambres, faisant suite au dit magasin sont également à louer.
28 fév—2f THEODORE DANFLOUS.

Champagne
PIPER HEIDSIECK !

LE soussigné a pris des arrangements avec les agents de New York du CHAMPAGNE PIPER HEIDSIECK, dont la supériorité est reconnue par tous les amateurs, et il aura constamment en magasin du dit Champagne.

T. BAILLY BLANCHARD Jr.
5 fév—2m 37, Vieille Levée

100 paniers Champagne PIPER HEIDSIECK,

En débarquement du steamer Creole,
100 paniers, même vin, attendus par le navire Alsace, de New York. A vendre par
5 fév—16f T. BAILLY BLANCHARD Jr. 37, Vieille Levée

Tabac à fumer.

QUINZE CENTS livres tabac à fumer, de la fabrique, qualité extra, à vendre par
11nov BORNIO & BROTHER, rue Gravier No 3.

AVIS AU PUBLIC.

M. A. BOUTTE prévient le public que son bail est expiré. Les personnes qui ont des mules aux dans sa savanne sont conséquemment priées de venir les retirer dans le 30 jours qui suivront cette publication, autrement lesdits animaux seront vendus pour payer à frais.
Jefferson, Gretna, 5 février 1864. 6fév 1m

BROTT & DAVIS,

23..........RUE GRAVIER..........23

Coin Tchoupitoulas.

LE GRAND STOCK ADDITIONNEL

Reçu par cette maison

EST MAINTENANT OUVERT.

ON PEUT VENIR L'EXAMINER.

LE COMMERCE

DOIT SE RAPPELER QUE LA PLUPART

DE CES MARCHANDISES

Sont consignées

ET DOIVENT ETRE VENDUES EN JOBS

A LEUR

GRAND ENTREPOT DE COMMERCE,

Rue Gravier No 23.

La maison a conséquemment fixé ses prix

A LA PLUS PETITE FRACTION AU-DESSUS DU

Prix coûtant.

Beaucoup des articles en magasin

ONT ETE ACHETES A LA BAISSE

A BOSTON,

PHILADELPHIE ET NEW YORK,

et seront vendus

A LA MEME BAISSE

QUE LES MARCHANDISES REÇUES DERNIEREMENT.

INDIENNES.

LE PLUS GRAND STOCK QU'IL Y AIT EN VILLE ET A DES PRIX QUI DEFIENT LA CONCURRENCE :

SPRAGUE,
Couleurs légères,
FONCÉES,
POURPRES,
NOIRES et
BLEUES.

INDIENNES AMERICAINES—La plus belle variété Qui ait jamais été offerte à la Nlle Orléans.

WASHINGTON,
LACONIA, et
DUNNELL LIGHOR.

A VENDRE A D'ENORMES SACRIFICES

INDIENNES CABOT et LAWRENCE NUANCES FONCÉES et MEDIUM—A vendre à BON MARCHÉ pour c'a'e.

Toutes les autres qualités et genres sont offerts aux mêmes conditions.

INDIENNES ET BATISTES FRANÇAISES, De ALLEMANDES, De SUISSES, De POUR MEUBLES, INDIENNES A BON TEINT POUR COURTEPOINTES, &c. &c.

LINON,
ORGANDIS,
GINGHAMS,
GINGHAMS Mousseline,
BRILLANTÉ fantaisie en couleur,
TOILE DU NORD,
CAMBRICS,

ALPACAS FANTAISIE, ET NOUVEAU GENRE BLANCS, avec différents genres de Quadrilles.

ALPACAS unis en couleur, ALPACAS NOIR.

SOIE FOULARD NOIRE ET BLANCHE—pour le Printemps—à un bon marché extrême.

SOIE NOIRE à un bon marché extrême.

UN LOT DE SOIERIES FINES ET D'ETOFFES—à bas prix, pour clore.

UN GRAND ASSORTIMENT DE GRENADINE ROCHÉE EN COULEUR, TOUT LAINE, FOND NOIR, convenable pour le commerce de la ville—à vendre à très bon marché.

Le plus grand stock de BRILLANTS et ETOFFES BLANCHES à vendre au dessous du marché.

COTONNADES de tous genres, poids, couleurs et qualités, à vendre à bas prix au commerce.

MALBORO PLAIDS et STRIPES,

GINGHAMS à CARREAUX, STRIPES MANCHESTES et DENIMS de toutes couleurs et qualités.

STRIPES et GINGAS, COUTILS ANGLAIS et AMERICAINS à matelas, différentes qualités.

COTONS ECRUS, marques inférieures et autres, de tous les poids, pour chemises et draps.

COTON BLANC de do.

BATISTES et BATISTES PAPES.
KERSEYS FARMERSVILLE,
PLAINS, JEANS DU KENTUCKY.
SATINETS.
ETOFFES de toutes espèces pour MOUSTIQUAIRES.
CASIMIRS,
PIQUÉS,
SILESIAS,
TOILES de toutes espèces,
BONNETERIE,
FLANELLES de toutes espèces,
OBJETS DE FANTAISIE, tels que—
BOUTONS,
AIGUILLES,
FIL,
PEIGNES,
BROSSES, &c.

—Egalement—

CORSETS,
CRINOLINES,
PARAPLUIES,
ABAT-JOURS,
GRANDS MANTELETS DE DENTELLES,
MANTEAUX,
SACS pour enfants.

—Egalement—

BOTTES,
SOULIERS,
BRODEQUINS,
GUETRES, &c

—Egalement—

Un fort stock de chapeaux pour hommes, enfants et domestiques.

—Egalement—

Le premier envoi d'un IMMENSE STOCK DE VETEMENTS.

Le monde commercial doit se rappeler que le STOCK de MM. B. & D. AUGMENTE à chaque arrivage.

21fév

AVIS AUX TAILLEURS ET MARCHANDS DE LA CAMPAGNE.

OUVERTURE DE LA SAISON DE PRINTEMPS.

Ancienne maison MINVIELLE,

E. GIRARD & COUTEUX, Succesrs

encoignure Chartres et Bienville.

Viennent de recevoir un très grand assortiment de

Casimirs en tous genres,
Satins de laine,
Mélangés soie,
Drap zéphire,
Satins de laine,
Grains de poudre,
Mérinos double chaîne
Drap côtelé,
Bombasines,
Alpacas,
Coutil blanc,
Coutils fantaisie,
Gingas bleu,
Piqués pour gilets,
Percalines,
Cocons blancs,
Toiles à revers,
Foulards de Chine,
Satinettes,
Jeans,
Cottonades du pays,
Velours de chasse.

FLANELLES BLANCHES, à cheveux, fantaisie, bleue et rouge et à coutil.

SOIE A COUDRE—Cordonnet pour machines à coudre—boutons de soie et laine et toutes les fournitures pour TAILLEURS.

DRAPS ET BOUTONS MILITAIRES.

NOUS invitons les acheteurs de la ville et de la campagne à venir visiter notre stock ; ils trouveront un bel assortiment et les prix les plus bas du marché.

7fév—3m E. GIRARD & COUTEUX.

ORDRE OFFICIEL.

Quartier-Général du Département du Golfe.
Nlle-Orléans, 3 février 1864.

ORDRES GENERAUX No 23.

Les règlements généraux qui suivent sont publiés pour l'information et le gouverne de toutes les personnes intéressées dans le travail salarié des plantations, dans le travail public et privé, pendant l'année présente et pour faire suite au système établi le 30 juin 1863.

I—L'enrôlement des soldats sur les plantations cultivées dans ce département, ayant été suspendu par le gouvernement, ne sera repris que sur l'ordre exprès de la même haute autorité.

II—Le Maréchal-Prévôt Général est requis de pourvoir à la division des paroisses en districts de police d'école, et d'organiser, au moyen de soldats invalides une police compétente pour le maintien de l'ordre.

III—Il sera pourvu à l'établissement d'un nombre suffisant d'écoles, une, au moins, par chaque district de police et d'écoles, pour l'instruction des enfants de couleur au dessous de l'âge de douze ans et ces écoles une fois établies, seront placées sous la direction du Bureau de l'éducation publique.

IV—Les soldats ne pourront visiter les plantations sans le consentement écrit de l'officier commandant le régiment ou le poste au quel ils sont attachés, et jamais avec des armes, excepté quand ils seront de service, accompagnés d'un officier.

V—Les travailleurs sur les plantations ne pourront aller d'une place à une autre, excepté sous les règlements qui pourront être établis par le Maréchal-Prévôt de la paroisse.

VI—Le fouet et d'autres châtiments cruels et antihumains sont interdits.

VII—Les planteurs seront requis, aussitôt que possible après la publication de ces règlements, de faire un rôle des personnes employées par leurs terres, et de le transmettre au Maréchal Prévôt de la paroisse. [illegible]

VIII—Toutes questions entre patron et employé, seront décidées par le Maréchal Prévôt de la paroisse jusqu'à ce que d'autres tribunaux soient établis.

IX—Les personnes malades ou dans l'incapacité de travail seront soignées sur les plantations auxquelles elles appartiennent, excepté celles qui pourront être reçues dans les établissements fondés par le gouvernement, dont un à Alger et un à Bâton Rouge.

X—Les achats non autorisés de linge ou d'autres objets, des travailleurs, seront punis d'amende et d'emprisonnement. La vente de whisky ou d'autres boissons spiritueuses, aux travailleurs ou à d'autres personnes, excepté sous les règlements établis par le Maréchal Prévôt Général, sera passible de la plus sévère punition.

XI—La possession d'armes ou bien d'armes dangereuses, sans autorisation, sera punie d'amende et d'emprisonnement.

XII—Les travailleurs donneront à leurs patrons, du matin au soir, dix heures dans l'été et neuf heures dans l'hiver, d'un travail honnête, respectueux et fidèle, et recevront en échange, en outre d'un bon traitement, des aliments sains, d'habillements convenables, de logements confortables, de soins médicaux, et l'instruction pour leurs enfants, des gages mensuels [illegible]

Pour travailleurs de première classe..........$8 par mois.
" " seconde " .... 6 do
" " troisième " .... 5 do
" " quatrième " .... 3 do

Les ingénieurs et chefs de travaux, quand ils s'acquitteront fidèlement de leurs devoirs recevront $2 par mois en sus. [illegible]

XIII—Les travailleurs pourront choisir leurs patrons mais quand le contrat sera fait, ils seront tenus d'observer leurs engagements pour l'année sous la protection du gouvernement. [illegible]

XIV—Les travailleurs pourront cultiver la terre pour leur propre compte sous condition suivante :

Travailleurs de première et seconde classe avec familles..........Un arpent chacun
Travailleurs de première et seconde classe sans familles..........Un demi arpent chacun
Travailleurs de seconde et troisième classe avec familles..........Un arpent chacun
Travailleurs de seconde et troisième classe sans familles..........Un quart d'arpent chacun

[illegible]

XV—Pour protéger le travailleur contre des abus possibles, il ne sera fait aucun changement à ce qui lui sera dû en fournitures, excepté au taux des gages, ce qui pourra être constaté au taux de $3 par mois [illegible]

XVI—Il est conseillé aux patrons, autant que cela sera possible, de pourvoir aux besoins journaliers de leurs travailleurs, de leur donner des parts de culture commune [illegible]

XVII—Une banque de travail libre sera établie pour les dépôts et la garde de toutes les économies de gages [illegible]

XVIII—L'envoi des familles de nègres dans d'autres pays ne sera pas approuvé. [illegible]

XIX—L'expérience de l'année dernière indique que le planteur et le nègre comprennent la révolution. [illegible]

XX—Ces règlements sont basés sur la présomption que le travail est un devoir public, et la paresse et le vagabondage un crime. [illegible]

XXI—Les patrons et spécialement les économies seules que l'emploi d'influences illégitimes pour faire départir leurs employés [illegible]

XXII—Un travail productif est spécialement nécessaire dans le moment actuel [illegible]

XXIII—L'histoire humaine ne contient pas d'exemple d'une clémence plus majestueuse et plus grande. [illegible]

XXIV—C'est donc un devoir solennel pour tous d'aider à la restauration la plus prochaine du gouvernement civil. [illegible]

XXV—L'amnistie offerte pour le passé a pour condition une loyauté sans réserve pour l'avenir [illegible]

Dieu préserve l'Union des Etats'
Par ordre du major-général BANKS.
(OFFICIEL) GEORGE B. DRAKE
Assistant adjudant général.

PLUS DE DISTANCE !
DIVINATION ! PREDICTION !
PAR MADAME ADAH,

Cartomancienne parisienne et élève de Mlle Lenormand. Heures de consultation, de 10 heures du matin à 5 heures de l'après-midi.
Rue St. Louis, No. 86

AVIS.

L. BON COUGET prévient ses amis ainsi que le public qu'il a ouvert un MAGASIN DE VINS, COGNAC et LIQUEURS, No 21 rue Madison, pour le compte de M. Joseph Forgues. Il vendra de bon vin pour familles à 25 et 30 cts la bouteille.
20 janv—1m

Marrons, Réglisse, Amandes, &c. &c.

12 BARILS marrons des montagnes,
11 barils amandes, sans coque,
12 barils graine de lin,
20 " de canaris,
10 caisses réglisse,
1 " épices,
1 " safran, d'Espagne, en débarquement du brick Silenzio, à vendre par PIAGGIO & VIOSCA, Jr.
62 & 64, rue de la Vieille Levée.

J. A. DA ROCHA & CO.

No 4 ....RUE CHARTRES.....No 4

REÇU par le dernier steamer—

Gants Jouvins et Alexandre, pour dames, enfants et messieurs,
Gants soie et fil d'Ecosse,
Rubans pour chapeaux et garniture,
Corsets pour dames et fillettes,
Boutons pour manchettes,
Boutons de peau d'acier et d'or, &c.
Un grand assortiment d'articles de fantaisie et de nécessité pour dames et enfants.
N'oubliez pas le
No 4 RUE DE CHARTRES

19fév—15f

Propriétés à vendre.

Le soussigné offre à vendre à des conditions avantageuses plusieurs belles propriétés et lotes dans les 1er, 2me, 3me et 4me Districts plusieurs belles maisons rue de l'Esplanade au Bayou St. Jean [illegible] Une autre résidence à côté du dépôt des chars, mesurant 216 pieds de face au Bayou St. Jean, sur 600 pieds de profondeur, [illegible] Pour plus ample renseignement, s'adresser à

E. FAUCHET, courtier,
19fév—1m Passage de la Bourse, No 58.

Avances en argent.

Des avances libérales en argent seront faites sur des marchandises approuvées, consignées à nos amis, MM. SPOFFORD, TILESTON & CO, à New York.
WM. J. REID
Rue des Magasins No 31.

LOUISIANA ACADEMY.

Institution dirigée par M. A. Ferrie
PENSIONNAT ET EXTERNAT
Pour les jeunes gens, Rue Hopital, No 134, entre Dauphine et Bourgogne.

Les prix varient de $4 à $8 selon le degré d'avancement des élèves.

Les personnes qui désirent des prospectus peuvent s'adresser à l'Institution rue Hôpital, No 134, entre Dauphine et Bourgogne. 1 fév—1m

INSTITUT ST-LOUIS
POUR LES DEMOISELLES,
Dirigé par Mme DEBON,
275.......RUE DAUPHINE.......275.

ON peut, voir plus de renseignements, se procurer des prospectus à l'établissement, jusqu'à la réouverture des classes. [illegible]

C. JAUBERT & Co.,

41..............RUE DE CHARTRES...............41

Marchandises de Printemps

EN GROS SEULEMENT.

LES soussignés ont l'honneur d'attirer l'attention des marchands de la ville et de la campagne sur le joli stock de Marchandises Sèches qu'ils reçoivent directement, convenables pour la saison [illegible]

[illegible]

C. JAUBERT & Co.
14fév—1m 41 rue de Chartres.

AVIS.

LE soussigné ayant recommencé l'importation de marchandises françaises et autres pays d'Europe, annonce M. JULES LOUVRIER, son agent à la Nouvelle-Orléans. [illegible]

L. M. RICHARD,
Antérieurement de la maison Richard, Aldige & Co. 76, rue Canal, au premier.
16fév—1m

AVIS.

LE soussigné ayant la procuration de L. H. RICHARD, de Paris, [illegible] la liquidation de l'ancienne maison Richard, Aldige & Co [illegible]
J. LOUVRIER,
1 fév—1m 76 rue Canal.

Prets sur gages.

LE soussigné fait des avances d'argent sur dépôt de diamants, montres, or et argent, bijoux, [illegible] au Bureau de Prêt de la Louisiane, 63, St. Charles, Entrée privée, 104, Gravier.
N. B.—On prête à la semaine, ce plastres et plus. HART.

LAFARGE HOUSE
HOTEL DE PREMIERE CLASSE

673...........Broadway...........673
NEW-YORK.

Des grandes chambres et chambres à coucher—Table d'hôte—Cuisine française.—A. LACHENMEYER propriétaire ex-propriétaire de l'hôtel d'Orléans à la Nlle Orléans—N. B. On y parle le français, l'espagnol, l'allemand et l'anglais.

MODES.

Mme RENAUD LEPETIT,
Encoignure Toulouse et Royale,
Entrée par la rue Toulouse au 1er.

Mme RENAUD LEPETIT, arrivée de Paris, a l'honneur de prévenir les dames qu'elle vient d'ouvrir à l'adresse ci-dessus un salon de confection pour chapeaux et coiffures de dames et enfants.
PARURES DE BALS ET MARIAGES.

E. BORDELOIS
MARCHAND COMMISSIONNAIRE,
IMPORTATEUR DE VINS, LIQUEURS, &c
41 .... Vieille-Levée....... 41
NOUVELLE ORLEANS. 19nov—3m

DIVERS.

30 BARRIQUES VIN ROUGE MEDOC,
" " Pauillac,
" " St. Julien,
" " 1851,
" " ordinaire,
" vin blanc Sauternes,
" " 12 bouteilles
" " 24 ½
" " 12 vin rouge St. Julien,
10 quarts cognac Sutton 1851,
10 octaves Gibos,
20 barils vieux sherry.—A vendre par
19nov—3m E. BORDELOIS, 41 Vieille Levée

TRANSFERT DE MAGASIN.

M. E. BORDELOIS a transféré son magasin de vins et liqueurs au No 41, rue Vieille Levée.
Nouvelle Orléans, 19 novembre 1863. 19 nov—3m

Champagne Heidsieck & Co.

NOUS avons en magasin et à l'avenir recevrons régulièrement un approvisionnement complet de ce vin populaire et justement célèbre.

D. FATJO & CO,
5fév—1m rue Tchoupitoulas, Nos 68, 70 et 72.

AVIS.

ON demande UN COMMIS DE PHARMACIE, parlant le français et l'anglais.
S'adresser rue du Camp No 3 à, au
Dr. PAULIN.

TRANSFERT DE MAGASIN.

M. J. BRANDNER, TAILLEUR, a l'honneur d'annoncer à ses amis et au public en général, qu'il vient de transférer son magasin de la rue de Chartres No 137, au No 34 de la même rue, près Douane.
11 déc—3m

AVIS.

MM. GOTTSCHALK & MAGNER, notaires, ont transporté leur bureau au No 11, rue de la Commune entre St. Charles et Carondelet. 18fév—15f

Graine de coton pour semence.
A VENDRE

EN lots à la convenance des acheteurs, GRAINE DE COTON garantie, de la Pointe Coupée, par
J. & J. TARDOS,
14fév—1m 42, rue Vieille Levée.

Chapeaux ! Chapeaux !
25, Rue des Magasins, 25.

LE soussigné offre à vendre aux citoyens de la Nouvelle Orléans un très bon choix de chapeaux français et américains, par colis ou par douzaine.

Il reçoit, par chaque steamer, un choix de chapeaux de nouveaux genres.

Manufacture à Brooklyn, New York.
14 nov—1m E. S. BENEDICT

Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nlle Orléans.

Bureau au coin des rues Canal et St Charles.

LA Compagnie assure contre les dangers de la mer et des rivières, contre les pertes et les dommages occasionnés par les incendies, aux plus bas taux courants de prime.

A. CHIAPELLA, Président.
J. H. CRAWFORD, Secrétaire.
—DIRECTEURS—
JOHN J. ADAMS, de la maison Adams & Co.
J. GOLDSTEIN, de la maison O. Tolamon, [illegible] & Co
A. CHIAPELLA,
R. W. OGDEN, de la maison, Conrad & Ogden,
P. DURRIVE, de la maison E. Durrive & Co.
JOS. DEYNOODT,
J. J. FERNANDEZ, de la maison S. Fernandez & Co.
A. COSTIN,
J. H. SIMES, de la maison J. H. Simes & Co
P. CAZENAVE,
E. F. GENERES, de la maison Abat & Generes,
P. LOBIT, de la maison Lobit et Charpentier,
C. KOHN,
A. BROUSSEAU, de la maison Brousseau & Co
J. A. SEIGNOURET. 10 fev

Entrepot de Tapis,
No. 19.....Rue de Chartres.....No. 19

NOUS avons en magasin un grand assortiment de toute espèce—
MEDAILLONS, velours, tapisserie,
WILTON, 3 plis et Ingrain,
VENITIENS et autres tapis,
NATTES blanches, rouges, à carreaux, &c.
TOILE CIREE de différentes largeurs et qualités.
Couvertures de table et de piano, paillassons, nattes, baguettes d'escalier, abat-jour, corniches et bandes que nous offrons à des prix modérés pour du comptant.
18fév A. BROUSSEAU & Co.

VAPEURS, NAVIRES, &c.

Pour NEW YORK via la HAVANE —Départ, SAMEDI, 27 février, à huit heures du matin.—Le steamer facteur COLUMBIA de la malle des Etats Unis, capitaine D. B. Barton, partira ainsi qu'il est dit plus haut, du pied de la rue St Joseph, pour New York, et touchera à la Havane pour y débarquer les passagers et les malles des Etats-Unis. Pour fret ou passage (excellents emménagements), s'adresser à
18fév WM. J. REID, Rue des Magasins, No 31.

Départ, SAMEDI, 27 février, à 8 h. du matin
POUR NEW YORK.—Le steamer régulier GEORGE CROMWELL, commandant J. A. Post, partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse, ainsi qu'il est dit plus haut, avec les malles des Etats Unis.
Pour fret ou passage, (excellents emménagements) s'adresser à ALFRED MOULTON,
24fév—Rue Natchez No 31

POUR NEW-YORK et la HAVANE
Départ SAMEDI, 5 mars, à 8 heures du matin,
Le beau steamer MORNING STAR, commandant J. M. Courtney, quittera son wharf en face de la Place Jackson. Pour fret ou passage, [emménagements incomparables] s'adresser à
ELLIOT & McKEEVER.

Tickets (pour tout le voyage) pour l'Angleterre et le Continent, par la ligne des steamers d'Inman partant de New York, délivrés par
ELLIOT & McKEEVER.
Rue Gravier, No 86

PAQUEBOT DU BAYOU SARA.

Paquebot régulier semi-hebdomadaire pour BAYOU SARA, BATON ROUGE et tous les ports intermédiaires.—Le beau bateau à vapeur neuf MITTIE STEPHENS, capitaine A. C. Goddin, partira de la Nouvelle Orléans tous les LUNDIS et JEUDIS, à 5 heures du soir [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
W. G. HETHERTON, rue Tchoupitoulas, No 15
ou à JOHN L. TITUS agent,
Au coin des rues Vieille Levée et Bienville.

POUR BATON ROUGE.—Paquebot Donaldsonville et Bayou Goula.—Le paquebot neuf NATHANIEL P. BANKS, [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser à
GEO. E. TYLER & Co.
Rue des Magasins No 2

Départs les MARDIS à 11 h. A. M., et VENDREDIS à 4 P. M.
PAQUEBOT POUR LE BAYOU LAFOURCHE.—Deux fois par semaine.—Le beau bateau neuf BELLE CREOLE, capitaine Webster Loug, [illegible] MARDIS et VENDREDIS.

Les passagers devront se munir de passeports et de permis des autorités avant de s'embarquer [illegible]
LEVY & DIETER, No 27, rue Carondelet.

POUR BATON ROUGE.

Paquebot régulier pour Baton Rouge.—Le magnifique bateau à vapeur NEW ORLEANS, capitaine A. J. May, part de la Nlle Orléans les MARDIS, à 5 heures de l'après-midi. [illegible]
A. BRITTON, Rue Front No 4.

Paquebot pour le Bayou Lafourche
Deux fois par semaine.

Le beau bateau neuf FAWN capitaine W. R. Greathouse, [illegible]
JOHN L. TITUS agent, Vieille Levée et Bienville.

Pour Baton Rouge et tous les ports intermédiaires.

Le beau bateau à vapeur BLACK HAWK, [illegible]

Paquebot pour Baton Rouge.

Départ, les VENDREDIS et les LUNDIS, à 5 heures de l'après-midi.

Paquebot régulier semi-hebdomadaire pour Baton Rouge et tous les ports intermédiaires.—Le beau paquebot JENNIE ROGERS, [illegible]
A. BRITTON, Rue Front, No 4.

Jour de départ, LUNDI, à 5 heures P. M. et VENDREDI, à 10 heures A. M.

Pour PORT HUDSON ET BATON ROUGE.—En remplacement du TECUMSEH le nouveau paquebot J. H. RUSSELL, [illegible]
E. CONERY, rue Gravier, No 31.

POUR BATON ROUGE

Le magnifique paquebot régulier METEOR, capitaine C. L. Bailsbury, [illegible] DIMANCHES, à 9 heures du matin, et les MERCREDIS, à 5 heures P. M. Il partira de Baton Rouge tous les LUNDIS, à 8 heures A. M., et tous les JEUDIS, à 8 heures A. M. [illegible]
G. W. GRAHAM & CO., Agent à bord.

Partira pour VERA CRUZ, vers le 10 de mars, une magnifique goélette ayant de bons emménagements pour passagers. Pour fret ou passage s'adresser à
L. JOUBLANC,
33 passage de la Bourse, près Douane, Chambre No 12, au 1er.

POUR MATAMOROS.
Départ Samedi, 27 courant.

La goélette mexicaine JUANITA part, ainsi qu'il est dit ci-dessus, pour Matamoros. Elle peut prendre trois ou quatre passagers. S'adresser au magasin de M. F. Bragère, rue de la Douane, No 9. 24fév 3f

Pour Liverpool, le Havre ou Gênes.

Le beau brick italien SILENZIO, capitaine Lavarello, du port de 400 balles, prendra du fret pour un des ports ci-dessus. S'adresser à PIAGGIO & VIOSCA, Jr.
20 fév 62 & 64, rue Vieille Levée.

Mme OLYMPE

A l'honneur de prévenir sa clientèle de la ville et de la campagne, que son magasin de MODES ET NOUVEAUTES sera transféré, au mois de mai prochain, du No 32 de la rue de Chartres au No 156, rue du Canal, entre Carondelet et Baronne.
12 fev—6m

Mme DUPUY, de retour du voyage qu'elle a fait pour faire elle même un bon choix de MARCHANDISES DE PRINTEMPS, telles que CHAPEAUX, FLEURS et RUCHES, Plumes d'Autruche blanches, le tout de belles qualités, invite les dames à venir examiner son bazar, rue Royale, 124, entre St. Louis et Toulouse. [illegible] 19fév—15f

J. PIFFAUT.

A l'honneur de prévenir le public qu'il continue à accorder et à réparer les pianos et les orgues d'église, comme par le passé. On le trouve tous les jours, rue d'Espagne, No 96, 3me district, ou chez M. Dudoussat, encoignure Royale et St Louis. 30 déc—3m

JOHN TOURO, Notaire
No 36, Passage de la Bourse.

S'OCCUPERA des affaires maritimes et commerciales, de règlement des avaries, de la collection des billets et du courtage en général. 14 déc 6m

Drogues et Médicaments.

Le soussigné a acheté les DROGUES, MEDICAMENTS et les PRODUITS CHIMIQUES de l'ancien établissement de M. HU. KENNEDY qui se retire des affaires et a recommandé l'acquéreur à la clientèle de la pharmacie.

M. P. SENAT qui a dirigé si longtemps les affaires de l'établissement et est si bien connu, reste chargé de la direction. Le plus grand soin sera porté aux prescriptions et aux ordres des Planteurs.
30 janv—1m EDOUARD MONTEUSE.

Chemin de fer Pontchartrain.
Arrangement d'hiver.

Pour le Lac, aller et retour, le même jour, 25 cents.—A la station de Gentilly, 15 cents pour aller et autant pour revenir.

A partir de MARDI, 20 octobre 1863, les convoi partiront comme suit :

—DEPARTS—			
DE LA VILLE.		DU LAC.	
4½ h. A. M., chars à cheval		h. A. M., chars à vap	
chars à vap			
1 heure P. M.		1 heure P. M.	
		chars à cheval	

Le convoi, sur avertissement suffisant, s'arrêtera toujours à Gentilly. G. PANDELY, Surintendant.

TABAC de Goodwyn, à fumer et à chiquer, en fonds bas, cigares,
Parfum, 200 barils,
Café Rio et Java, 100 sacs,
Chocolat maison de Duryea, 250 caisses,
Whisky, 250 barils,
Fruits frais et légumes en cage,
Cornichons, gelées,
Drache, 1000 boisseaux,
Thés frais, Impérial, Gunpowder, Hyson, Oolong et Poushong. A vendre par R. J. HART & CO,
Rue Tchoupitoulas, Nos 77 & 79.

VENTES JUDICIAIRES.

Charles F. Woesner vs créanciers.

TROISIEME Cour de District de la Nlle-Orléans—No 17,830—En vertu d'un ordre de vente rendu le 11 février 1864 à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI 29 de février 1864, à 4 heures P. M. [illegible]

La TANNERIE appartenant à Mme Ch. Christ [illegible]

Conditions—comptant au moment de l'adjudication.
JAS E. DUNHAM, Shérif de la Paroisse d'Orléans.
14fév—20 21 28 29.

Henry Larquié vs Benjamin Cohn & Hayman Levy.

SIXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans—No 10,641—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI 5 de mars 1864, à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de

Le terme restant du bail de la maison en briques à 3 étages, [illegible] rue Royale et Bourbon dans le 2me District [illegible] Benjamin Cohn [illegible]

Conditions—L'acquéreur paiera le loyer à l'échéance de chaque mois à partir du jour de l'adjudication, et la balance du prix d'adjudication s'il y avait, comptant au moment de l'adjudication.
JAS E. DUNHAM, Shérif de la paroisse d'Orléans.
25 fév—26 29, mars 5

AVIS JUDICIAIRES.

No 10,547.
Marie Félicité Valentin vs Jean Darestan Degrey, son mari } 2me Cour de District

DANS cette affaire, la Cour, considérant les preuves et considérant que la demanderesse a pleinement établi sa demande [illegible]
Signé le 29 janvier 1864
Signé J. S. WHITAKER, juge.
Pour copie conforme, A. MOREL
29 janv—12 & 26f Député Greffier

C. ROUYER, FABRICANT,
135 RUE DE CHARTRES, près l'Hôtel d'Orléans.

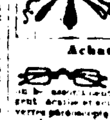

ALPHÉNIDE.

[illegible] couverts à $10, $12 et $15 la douzaine ; cuillers à potage, à thé, à café, garantis pour huit ans.

Aussi un bel assortiment d'articles d'église, ciboires, calices, chandeliers, &c. à très bon marché

Achat d'Or et d'Argent.

Le soussigné vient de recevoir de France par les derniers arrivages, un bel assortiment de lunettes et pince-nez en or, argent, acier et écaille. Aussi un grand assortiment de verres périscopiques, cylindriques et crystal du Mexique du plus beau choix. C. ROUYER.
135 rue de Chartres, près de l'hôtel d'Orléans.
3 fév—au 1er M J V D

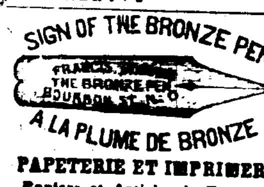

PAPETERIE ET IMPRIMERIE

Papiers et Articles de Bureaux, à tous genres, EN GROS ET EN DETAIL, [illegible]

REGISTRES DE COMMERCE
TOUT FORMAT ET EPAISSEUR.
RELIURE.—REGLURE.
Commission et importation directe.
FRANCIS BOUVAIN,
PAPETIER ET IMPRIMEUR
67, rue Bourbon entre Bienville et Conti

CIGARES, CIGARES.

Bonnes CIGARES du pays de différentes marques, à vendre par E. J. HART & CO
77 et 79 Tchoupitoulas

Restaurant St-Louis
Tenu par HENRI BARTHE,

Rue St-Louis, No 77, entre Royale et Bourbon.
Chambres garnies pour habitants.
Salons pour noces et repas de famille.

Pension à la semaine, à la quinzaine et au mois à des prix modérés.

M. Henri Barthe ayant agrandi son établissement en adjoignant la maison voisine, annonce à MM. les habitants qu'il pourra toujours les loger convenablement, eux et leurs familles. 16 fev—6m

Remède de Donnaud contre la Calvitie.

HUILE PRÉPARÉE DE PALME ET DE MACE,
POUR CONSERVER RESTAURER ET EMBELLIR LA CHEVELURE.

C'EST l'article le plus agréable et le plus étonnant qui ait jamais été vu. Le propriétaire a consacré tout son temps à le combiner et à le préparer. [illegible]

A vendre à la Nouvelle Orléans, en gros et en détail, par T. W. WRIGHT & Co.
31, Chartres, entre Canal et Douane.
1er déc—3 m—3 par l D

APPROVISIONNEMENTS.

Quartier Général du Département du Golfe.
Nouvelle-Orléans, 20 février 1864.
ORDRES GENERAUX No 27.

A PARTIR du 1er mars, les bœufs et autres approvisionnements de ce genre seront admis dans les lignes de l'armée, sans aucune restriction du commerce, pour être vendus sur le marché de la Nouvelle-Orléans. [illegible]

Par ordre du Major Général BANKS.
R. B. IRWIN, A. A. Général.
28 fev—

Avis au Public : Nouvelle Religion.

LE soussigné a l'honneur de prévenir le public qu'il est disposé à publier une Doctrine Religieuse, de Révélation Divine [illegible]

La Prophétie, de la Religion Naturelle, Angélique et Mystique.
18fév—3f NICOLAS MAILLARD.

Attendu par le brick Due Fratelli,
VENANT DE GENES ET DE MARSEILLE,

400 barriques vin de Cette et Bergasse ;
100 quarts de pipes vins de Porto et Madère ;
300 caisses vermouth Noilly Prat & Co ;
1200 paniers huile d'olives Fiagniol et Barlgalupi ;
100 balles amandes à la dame ;
12 barils amandes cassées, &c. &c.
A vendre par ANT. LANATA,
9 et 11, rue Jefferson, entre Chartres et Levée
22 fév—10f

GROCERIE A VENDRE.

Une GROCERIE à vendre, bien située, ayant une bonne clientèle. S'adresser sur les lieux, encoignure des rues Bons Enfants et St. Antoine.

Banque de l'Etat de la Louisiane.

LE huit du courant, à une élection de Directeurs de cette Banque, ont été dûment élus—
W. H. Avery, Ant. Carrière,
Jules A. Blanc, Pablo Galpi,
Alex. Brother, S. H. Kennedy,
E. Bragier. J. M. Lapeyre,
E. Pecke.

Et, aujourd'hui, à une réunion des Directeurs, M. J. M. Lapeyre a été élu Président à l'unanimité.
17 fev—15 L. BERNARD, Caissier.

Charte de la Première Banque Nationale de la Nlle Orléans.

Département du Trésor.

Bureau du Contrôleur de la Circulation monétaire
Washington, 12 décembre 1863.

ATTENDU qu'il a été donné au soussigné des preuves suffisantes que la Première Banque Nationale de la Nouvelle Orléans, dans la Paroisse d'Orléans et l'Etat de la Louisiane, a été dûment organisée sous l'empire de et conformément à une loi du Congrès, intitulée " Acte pour pourvoir à une circulation monétaire nationale garantie par des bons des Etats Unis et pour pourvoir à la circulation et au rachat de ladite monnaie" laquelle loi a été approuvée le 25 février 1863, et que la dite Banque s'est conformée à toutes les réquisitions de la dite loi requises auxquelles elle était tenue de se conformer avant de commencer les opérations de Banque—

Conséquemment, moi, Hugh McCullough, contrôleur de la circulation monétaire, certifie par les présentes que la dite Première Banque Nationale de la Nouvelle Orléans, Paroisse d'Orléans et Etat de la Louisiane, est autorisée à commencer les opérations de Banque sous l'empire de la susdite loi.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de Bureau,
{L. S.} Ce 12 décembre 1863.
HUGH McCULLOUGH,
Contrôleur de la Circulation monétaire.
14 janv—30 j

Première Banque Nationale de la Nouvelle Orléans.

CETTE Banque ayant été désignée Dépôt du Gouvernement, commencera les opérations LUNDI PROCHAIN, au local de la Banque, rue du Camp, No 27.
Par ordre des Directeurs,
14 janv A. C. GRAHAM, Caissier.

Papier peint ! Papier peint !

M. CHRISMAN vend à son magasin, rue de Chartres, encoignure Conti, No 93, un magnifique assortiment de PAPIERS PEINTS, cadres, gravures, glaces, &c. Aussi. Un splendide lot de Valentines, le tout au prix coûtant.
3 fev—1m R. CHRISMAN.

VENTES JUDICIAIRES.

La Compagnie d'Assurance de l'Union vs Léonce Burthe

SIXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 10,561—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le vendredi 18 de février 1864 à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à l'adjudication de la propriété dont la description suit :

LES TROIS VINGT CINQUIEMES INDIVIS d'une certaine portion de terre située au faubourg Delord, [illegible]

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication, en billets du Trésor des Etats Unis.
JAS E. DUNHAM, Shérif de la paroisse d'Orléans
25 janv—2 9 16 18

X. Lambert vs Charles Magill Conrad.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—No 10,931—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le VENDREDI, 26 de février 1864 à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le 2me District de cette ville, à l'adjudication de la propriété dont suit la description, savoir

1o—Deux terrains contigus situés dans le Premier District de cette ville, [illegible]

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
JAS E. DUNHAM, Shérif de la paroisse d'Orléans
25janv—25, 2 9 16, 26fév.

Joseph Albert vs Joshua Peebles.

SIXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans—No 10,952—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le LUNDI 14 de Mars 1864, à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale entre celles du Canal et de la Douane, dans le 2me District de cette ville, à l'adjudication de la propriété dont la description suit :

DEUX TERRAINS avec [illegible]

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
JAS E. DUNHAM, Shérif de la Paroisse d'Orléans

Nicholas Vallory vs Manuel Hidalgo.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle Orléans—No 10,885—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, 21 de mars 1864 à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à l'adjudication des biens fonciers dont description suit :

[illegible]

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
JAS E. DUNHAM, Shérif de la Paroisse d'Orléans.
17 fév—26—mars 4, 12, 21.

John Henderson vs Claus Hollmann

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle Orléans—No 19,987—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le samedi 5 de mars 1864, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à l'adjudication de la propriété dont suit la description :

1o—Deux terrains situés au faubourg Washington, dans le Troisième District de cette ville, [illegible]

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—comptant, au moment de l'adjudication en billets du Trésor des Etats Unis.
JAS E. DUNHAM, Shérif de la paroisse d'Orléans.
1 fév—19 20, 27 mars 5

Paul Quemper et als. vs Edmund Howard Wailes.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle Orléans—No 10,971—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, 14 de mars 1864, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à l'adjudication de la propriété dont suit la description, savoir

DEUX TERRAINS situés dans le Quatrième district de cette ville, dans l'îlet borné par l'Avenue Washington, les rues du Camp, Quatrième et Chesnut, [illegible]

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication. JAS E. DUNHAM, Shérif de la Paroisse d'Orléans
16 fév—19,27,mars 14

Bernard Turpin,
ENCANTEUR
ET
NEGOCIANT COMMISSIONNAIRE,
No 93, rue de la Vieille Levée
Entre St Louis et Conti. 16 déc—3m

ALFRED BOULIGNY, Encanteur

Se charge de la vente de toutes propriétés foncières ou autres. Bureau, au Merchants & Auctioneers Exchange
16 janv

Vin de Cette.

400 BARRIQUES vin de Cette très noté, en débarquement du brick Silenzio, à vendre par PIAGGIO & VIOSCA, Jr.,
5fév 62 & 64, rue de la Vieille Levée.